

RÉSUMÉ DE DÉCLARATION
au titre du code de l'environnement
RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
POUR LE PROJET DE MAGASINS BI1 ET WELDOM
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
n° DIOTA-230829-110700-691-007 en date du 29 août 2023

1 – IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Anciens Ets G.SCHIEVER ET FILS
ZI rue de l'Etang
89200 AVALLON

2 – CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DE L'AMÉNAGEMENT

Le projet de construction d'un magasin Bi1 et un magasin Weldom, se situe sur la commune de SAINT-FLORENTIN (département de l'Yonne, 89). Il est localisé Avenue du 8 mai 1945, à l'Ouest de la commune de SAINT-FLORENTIN, sur les parcelles cadastrales n°690, 609, 685, 686, 687, 688 section BE et n°89, section ZI. L'emprise foncière totale est de 44 658 m².

3 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

3.1. Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de collecte des eaux usées communal.

3.2. Gestion des eaux pluviales

Le fonctionnement suivant est retenu :

- Acheminement des EP du site via un drain, au sein d'une tranchée drainante,
- Création d'un bassin stockant la pluie trentennale sans débit de fuite,
- En cas de pluie supérieure (jusqu'à la pluie centennale) : surverse vers les zones d'espaces verts situées entre le bassin et le projet,
- Modelage en cuvette de cette zone d'auto-inondation pour garantir l'absence de ruissellement vers l'extérieur.

Le plan de masse des ouvrages projetés, figure en annexe.

4 – Traitement qualitatif des eaux pluviales

Un séparateur hydrocarbure pour les eaux issues de voiries/parkings, sera mis en place en amont de l'ouvrage de rétention, ce qui permettra de ne pas polluer l'ouvrage et éviter le phénomène de colmatage. Il traitera 20% du débit d'eaux pluviales ruisselant sur les voiries/parkings soit 50 l/s (cf la Norme NF EN 858-2). Conformément à la norme NF EN 858-2 (article 4.4), le volume utile sous fil d'eau du déboureur est estimé sur la base de 100 litres pour 1 l/s de débit traité.

Le séparateur à hydrocarbure sera équipé d'une vanne manuelle (cf plan de masse) afin d'obturer complètement l'ouvrage.

Les caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage à l'amont de la rétention, seront les suivantes :

	Ouvrage à l' amont de la rétention
Débit à traiter (l/s)	50
Volume du déboureur (L)	5 000
Volume du déshuileur (L)	4 500
Volume total (L)	9500

5 - Démarrage des travaux

La date de démarrage des travaux sera communiquée au service chargé de la police de l'eau (DDT) au minimum un mois à l'avance.

6 - Dispositions à mettre en œuvre lors de la phase de travaux

Les précautions suivantes devront être respectées lors de la phase de travaux :

- Il faudra éviter les périodes les plus sensibles aux cycles biologiques
- Les pollutions pendant la durée des travaux devront être évitées en utilisant des engins et camions en bon état. Des modalités de conduite des opérations d'entretien des engins de chantier devront être définies.
- L'entretien et le remplissage en carburant des engins doivent faire l'objet d'une attention particulière
- Un plan de circulation devra être établi pour limiter les risques de collisions.
- Des modalités de stockage et de récupération des huiles usagées et des autres liquides pouvant être contaminant devront être définies. En cas de déversement accidentel d'huile, de graisse ou de carburant, des produits absorbants seront disponibles sur le chantier.

7 – PLANS DE RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans un délai de deux mois à compter de la fin des travaux, le bénéficiaire adresse les plans de récolement des ouvrages réalisés.

8 - MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

8.1. Les interventions courantes

La surveillance des installations, l'entretien des ouvrages et l'intervention sur les réseaux sont à la charge des services techniques du maître d'ouvrage.

Les produits de curage seront évacués par une entreprise spécialisée vers des lieux de dépôt et/ou de traitement adaptés aux types de déchets rencontrés.

Chaque intervention sur les réseaux devra être consignée dans un carnet de maintenance consultable chez le maître d'ouvrage à la demande des services chargés de la police de l'eau.

8.2. Les interventions en cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, les services d'intervention et de secours devront être immédiatement prévenus.

Il est nécessaire de procéder à l'évacuation du polluant vers un centre de traitement agréé.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont remis en état après évacuation des terres polluées.

9 - Respect des règlements et contrôles de la police de l'eau

Le déclarant est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau.

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés.



